

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 2 avril 2026**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 23

Votants : 23

Le deux avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

**Etaient présents :** Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** néant

**Secrétaire :** Martine AZIZ-GUILLEMOT

**Date d'envoi de la  
convocation :** 26/03/2026

**Délibération n° 2026-22 Syndicat Intercommunal de gendarmerie - désignation des délégués**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie à Neuville-sur-Saône depuis le 18 mai 1973,

Selon les statuts de ce Syndicat intercommunal, la Commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du Comité de ce syndicat.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation doit être organisée au scrutin secret.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2026

Application agréée E-égalité.com

93\_DE-069-216902841-2026.04.02-202622-DE

Toutefois le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire effectue à un appel à candidatures, puis invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection selon les modalités choisies.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : Patrice COEURJOLLY et Eric BOUVARD en tant que membres titulaires ; Jean-Pierre BARLET et Adeline ANCENAY en tant que membres suppléants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,*

*Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie à Neuville-sur-Saône*

*Considérant que, à l'issue du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la ville dans les organismes extérieurs auxquels elle adhère,*

*Considérant que l'unique liste de candidatures déposée comporte autant de candidats que de postes à pourvoir, entérine la liste des candidats présentés par Monsieur le Maire,*

**Article 1 :** Désigne MM. Patrice COEURJOLLY et Eric BOUVARD en tant que délégués titulaires et M Jean-Pierre BARLET et Mme Adeline ANCENAY en tant que délégués suppléants pour siéger au Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un casernement de gendarmerie à Neuville-sur-Saône.

A Montanay, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)* **Mise en ligne le :** 10/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902641-20260402-202622-DE